

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 27 avril 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 17

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Frédéric SEGUY, Estelle FRATTINI, Guylène SELIN Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 18/04/2023

Délibération n° 2023-32 Logements communaux - Dégrèvement loyer au 653 rue Centrale

Monsieur explique à l'Assemblée que sur la période du 13 mars 2023 au 24 mars 2023 la Commune a été dans l'obligation d'engager des travaux importants de plomberie sur les logements situés au 653 rue Centrale. Depuis quelques mois de nombreux refoulements dans l'appartement du rez-de-chaussée avaient lieu.

Pour réaliser ces travaux, le plombier a été dans l'obligation de neutraliser une partie du réseau d'évacuation de l'immeuble. Deux locataires n'ont pu utiliser leurs équipements sanitaires. Des solutions alternatives ont été proposées (mise à disposition de sanitaires d'autres bâtiments publics) mais la pleine jouissance de leur appartement n'a pu être assurée.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230427-202332-DE

En conséquence, il propose d'accorder à Monsieur Frédéric VERA et Madame Brigitte SCHULER un dégrèvement de 7 jours sur le prochain loyer à intervenir soit 66.90 € pour Monsieur Vera et 67.58 € pour Madame Schuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Maire de Montanay à procéder aux dégrèvements proposés.

A Montanay, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 28/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2023

Application agréée E.legalite.com